

ARRETE N° 356 /2023

**Réglementation temporaire de la circulation au Centre-Ville
dans le cadre de l'organisation du défilé « AILLOWEEN »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu l'organisation par la municipalité de Petite-Île de la manifestation dénommée «32^{ème} Fête de l'Ail », du jeudi 26 Octobre 2023 au dimanche 29 Octobre 2023, au Centre-Ville,

Vu l'organisation du défilé « AILLOWEEN » avec les associations de Petite-Île, le vendredi 27 Octobre 2023,

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite de modifier temporairement la circulation sur certaines voies au Centre-Ville,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le vendredi 27 Octobre 2023 de 17h00 à 18h30, dans le cadre du défilé « AILLOWEEN », au Centre-Ville de Petite-Île, les dispositions suivantes s'appliquent :

Désignation des voies	Localisation	Disposition
Rue Mahé de Labourdonnais	Partie comprise entre la rue du Stade et la rue Alfred Isautier	Fermée à toute circulation
Rue du Stade	Partie comprise entre le bâtiment du service Education Jeunesse et la rue Mahé de Labourdonnais	Fermée à toute circulation

Les jonctions avec la rue Mahé de Labourdonnais, des voies suivantes, seront momentanément fermées :

- Rue Joseph Lacarre
- Rue de la Cure
- Rue de la Source
- Ruelle Nicéphore
- Rue du Général de Gaulle

Une déviation sera mise en place par la rue Joseph Fontaine dans le sens Nord – Sud.

...../.....

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, le Responsable du service Épanouissement Humain, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 11 Octobre 2023
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le : 11/10/23
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.